

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/358

Du mercredi 6 décembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes françaises pour l'allocation de Monsieur le Maire à la cérémonie des vœux passé avec l'auto-entreprise de Charlotte CASTEIX

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation passé avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix » concernant une prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes pour l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 13 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix », située 25 rue du Cerfeuille – 91340 OLLAINVILLE, pour l'interprétariat et la traduction en langue des signes de l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 13 janvier 2024, de 18h30 à 20h00, au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'auto-entreprise « Charlotte Casteix » s'engage à assurer prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 158,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 DEC. 2023**

Publié le : **12 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

